

Auxerre, le 4 mai 2010

L'Inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs d'écoles maternelle,  
élémentaire et primaire

Mesdames et messieurs les enseignants,  
enseignants spécialisés, psychologues  
scolaires

## **NOTE de SERVICE N°5 2009-2010**

### **1. Evaluations CE1**

Les directeurs d'école (ou leurs représentants maîtres de CE1) pourront retirer le matériel de passation des évaluations CE1 au bureau de la circonscription **mardi 11 ou mercredi 12 mai** (entre 8h et 17h). Vous voudrez bien vous référer à la note de l'I.A DSDEN en date du 28 avril 2010 concernant les éléments de calendrier liés à ces évaluations.

Je rappelle que tout élève de CE1, quelles que soient les modalités de sa scolarisation (classe ordinaire, classe d'inclusion scolaire...) est concerné par cette évaluation. La remontée des résultats ne concerne en revanche que les élèves scolarisés en CE1 dont les objectifs d'apprentissage sont intégralement ceux de la classe concernée. Toute situation particulière devra faire l'objet d'une information au bureau de la circonscription.

Une réunion des directeurs d'école (date fixée ultérieurement) portera sur l'analyse des résultats et leur exploitation. D'ici là, l'équipe de circonscription reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous aider dans la mise en œuvre de ces évaluations nationales.

### **2. Opérations de fin d'année scolaire**

J'appelle votre attention sur ces opérations importantes de fin d'année qui ont fait l'objet d'une publication dans le bulletin départemental.

#### **2.1 Passages de classe et maintiens en maternelle**

Le BDE n°2010/6, daté d'avril 2010, numéro spécial consacré aux passages de classe primaire et aux maintiens en maternelle, est en ligne sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante :

<http://ia89.ac-dijon.fr/?bde2010-6>

#### **2.2 Entrée en 6<sup>ème</sup>**

Calendrier, procédures à suivre, instructions officielles, formulaires à utiliser sont à télécharger sur le site de l'I.A à l'adresse : <http://ia89.ac-dijon.fr/index.php?bde2010-5>

Les dossiers des élèves seront remis aux équipes des collèges lors de réunions d'harmonisation CM2 – 6<sup>e</sup> organisées aux dates suivantes :

- collège Lerouge à Chablis : le lundi 31 mai 2010 à 17h
- collège Bertin à St Georges : le mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 à 17h
- collège Bienvenu Martin à Auxerre : le jeudi 3 juin 2010 à 17h
- collège Paul Bert à Auxerre : le lundi 7 juin 2010 à 17h

Je demande par ailleurs aux directeurs d'école de me communiquer, **avant le 27 mai 2010**, la répartition des effectifs élèves CM2 concernés par un passage en 6<sup>e</sup>. Vous renseignerez à cet effet le tableau en annexe. Attention, c'est bien la **commune de résidence de la famille** qui détermine l'affectation par défaut dans un collège du département. Ces informations sont essentielles pour permettre aux commissions chargées d'étudier les demandes de dérogation à la carte scolaire, d'apprécier au mieux les flux d'élèves en lien avec la capacité d'accueil de chaque collège.

### **3. Obligation de service des enseignants du premier degré** (référence B.O n°32 du 28/08/08)

Je rappelle le caractère obligatoire des 108 heures annuelles en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces heures, indépendamment des éventuelles décharges horaires, se décomposent ainsi :

- 60h d'aide personnalisée,
- 24h de travaux d'équipe (conseils des maîtres, de cycle), relations avec les familles, élaboration et suivi des PPS.
- 18h d'animation pédagogique et de formation,
- 6h de conseil d'école.

Il appartient à chacun, en liaison avec le directeur d'école, de s'assurer du respect scrupuleux de ces heures dues.

### **4. Missions de l'agent de santé dans le cadre de la Réussite éducative**

Le dispositif de Réussite éducative à Auxerre bénéficie de la présence d'un agent de santé de la Croix-Rouge. Infirmière de formation, elle peut notamment être sollicitée par un enseignant ou un directeur d'école suite à l'identification d'un problème de santé pour un enfant et une difficulté pour les familles à mettre en place les démarches de soin nécessaires. L'agent de santé a un rôle d'orientation, de soutien et d'accompagnement dans ces démarches. Elle peut rencontrer les familles à l'école, se rendre à leur domicile, les accompagner dans la prise de rendez-vous ou aux consultations si besoin.

Le dispositif et l'intervention de l'agent de santé sont proposés à la famille, si celle-ci est d'accord, le professionnel remplit la fiche habituelle d'identification avec la famille.

L'équipe de la Réussite éducative étudiera la possibilité de la mise en place d'un parcours et une rencontre sera proposée à la famille afin de mettre en place le projet.

Contacteur : Daphné MARY – tél. : 06 42 12 04 20 ou [daphne.mary@croix-rouge.fr](mailto:daphne.mary@croix-rouge.fr)

Correspondants des équipes de quartier :

- Rive droite : Valérie GARTEMANN - 06 74 56 09 82 –
- Ste Geneviève : Caroline LAUNAY - 03 86 31 09 06 -

L'Inspecteur de l'Education nationale



Michel BUR